

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2016

Présents : Mmes Monique OERLEMANS, Delphine DI MAIO, Mme Elodie BRUN, Mrs Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Patrick REILHAN, Gérard ABRIC, Christian SALZE, Dominique CAUVAS.

Secrétaire de séance : M. Claude VIVENS.

=====

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 16 juin 2016

Le conseil municipal :

Par **10** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

VALIDE le procès-verbal du 16 juin 2016.

2. PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE = RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2016

L'agent recruté dans le cadre d'un Contrat Emploi d'Avenir depuis le 13 avril dernier est contraint de rompre son contrat à partir du 1^{er} août 2016. En effet, titulaire du concours de pompier professionnel depuis 3 ans, l'agent est intégré prochainement au SDIS de Haute-Savoie.

Par conséquent et à l'issue du départ légitime de cet agent, le maire propose de recruter une personne bénéficiant d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) à compter du 1^{er} août 2016 sur la base d'un temps complet (35 h 00 hebdomadaires annualisées).

Le contrat sera signé pour une année renouvelable un an. La commune s'adaptera en fonction des nouvelles dispositions réglementaires futures. (éventuel prolongement du contrat).

Le maire rappelle à l'assemblée que l'Etat prend à sa charge 80 % du salaire de l'agent employé dans le cadre de ce dispositif. La durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide est de 20 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **10** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

VALIDE le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi au service technique à compter du 1^{er} août sur la base d'un temps complet.

3. PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE = CHANGEMENT HORAIRES DE TRAVAIL EN COURS D'ANNEE

Dans un souci d'optimisation du travail en fonction de la durée d'ensoleillement et la charge de travail différente et variée selon les saisons, le maire propose aux conseillers les nouveaux horaires présentés ci-dessous réservés aux agents techniques :

MOIS	HORAIRES	
	Matin	Après-midi
Octobre - novembre - décembre - janvier - février - mars	8 h 30/12 h 00	13 h 30/16 h 00
Avril - mai - juin - septembre	8 h 00/12 h 00	13 h 30/17 h 30
Juillet et août	7 h 00/15 h 00	

Cette répartition calendaire correspond à l'annualisation du temps de travail et respecte le pourcentage de travail dévolu à chaque employé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **10** voix **POUR**
 Par ___ Abstentions
 Par ___ voix contre

APPROUVE les changements d'horaires présentés dans le tableau ci-dessus.

4. P.N.C. = AVIS SUR LA PROPOSITION DU PLAN DE CIRCULATION MOTORISEE AU CŒUR DU P.N.C.

VU le courrier de l'établissement public du Parc National des Cévennes en date du 9 mai 2016 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de plan de circulation motorisée au cœur du Parc National des Cévennes,

VU la carte du plan de circulation proposée à l'échelle communale et la notice explicative jointes à ce courrier,

CONSIDERANT les échanges qui se sont déroulés ces derniers mois entre le délégué territorial de l'établissement public du Parc National des Cévennes et le représentant du conseil municipal d'Alzon, en vue de réviser le plan de circulation motorisée au cœur du Parc National des Cévennes,

Le Conseil Municipal :

Par **10** voix **POUR**
 Par ___ Abstentions
 Par ___ voix contre

EMET un avis favorable sur la proposition de plan de circulation conformément à la carte qui lui a été transmise et à l'échelle du territoire communal,

VALIDE la candidature d'expérimentation de délivrance de macarons pour les personnes et véhicules motorisés à circuler sur les voies "*fermées sauf ayants droit et habitants des communes cœur*" au regard des modalités de délivrance des macarons et des conditions d'expérimentation au cours de la 1^{ère} année de mise en œuvre du plan de circulation.

5. SIVOM = REPARTITION DE L'ACTIF ENTRE CAMPESTRE ET LUC ET ALZON SUITE A DISSOLUTION DU SIVOM (délibération complémentaire)

VU la délibération du SIVOM Alzon/Campestre-et-Luc en date du 16 avril 2016 approuvant la dissolution de ce dernier,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Alzon en date du 16 juin 2016 portant sur le même objet,
VU la délibération du Conseil Municipal de Campestre-et-Luc en date du 29 avril 2016 donnant accord pour la dissolution de ce même syndicat,

VU le courrier de Monsieur le Préfet aux Maires d'Alzon et de Campestre-et-Luc en date du 7 juillet 2016,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'intégrer deux nouveaux éléments à la répartition des biens de l'actif :

1/ Le terrain cadastré B 435 sis au Puech Jusclat, commune de Campestre-et-Luc, d'une superficie de 9 ares et 55 centiares (n° inventaire 2111_1),

2/ Les travaux inhérents à la création puis au recouvrement d'une décharge située sur ce même terrain (n° inventaire 2151).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **10** voix **POUR**

Par ___ Abstentions

Par ___ voix contre

APPROUVE la répartition suivante de ces biens : le terrain susmentionné et les travaux inhérents à la création puis au recouvrement de la décharge reviennent à la commune de Campestre-et-Luc, dans la mesure où la parcelle est située sur le territoire de cette dernière.

MAINTIENT le restant des dispositions relatives à la dissolution du SIVOM Alzon/Campestre-et-Luc mentionnées dans la délibération susvisée prise précédemment par cette même assemblée.

6. MESURES VISANT A SAUVEGARDER LES VOIES COMMUNALES ET LES CHEMINS RURAUX

Suite aux constatations de dégradations des chemins communaux, il paraît important de sensibiliser les propriétaires de forêts et les entreprises exploitantes sur leurs responsabilités quant à l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux lors des opérations liées à l'exploitation forestière.

La réglementation nationale qui oblige les propriétaires et/ou les exploitants à avertir le Maire d'un débardage dans la commune ne s'applique qu'à partir de 500 m³ de bois débardés. Il convient donc de combler le vide réglementaire par un arrêté municipal à l'instar de plusieurs communes.

Le Conseil Municipal :

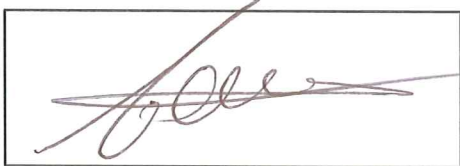
Par **10** voix **POUR**

Par ___ Abstentions

Par ___ voix contre

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour arrêter les dispositions réglementaires qui permettront de donner un cadre à ces propositions : notamment une déclaration préalable obligatoire, éventuel état des lieux, information sur les précautions à prendre, mesures consécutives à un constat de dégâts... dans le but de sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et de transport de bois, menés dans le cadre de l'exploitation forestière.

LE MAIRE



LES CONSEILLERS



